

ARRETE

Permission de voirie et alternat de circulation Installation de la fibre optique sur l'ensemble de la Commune

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les nouvelles demandes présentées (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 6 Rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour le compte de la société LOIRET FIBRE sise 124, Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE, pour l'installation de la fibre optique, sur l'ensemble de la Commune, en utilisant les ouvrages existants,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 95/21

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à entreprendre les travaux précités, sur l'ensemble de la Commune et devra remettre en l'état, à l'identique, la chaussée à l'issue de ces derniers. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins des travaux précités qui auront lieu à compter du 29 Novembre 2021 et susceptibles d'avoir lieu jusqu'au 31 Décembre 2022 :

- la circulation sera alternée manuellement, au droit des travaux,
- le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits et la circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier mobile,
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la Commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, chargée de l'exécution des travaux
- à la Société LOIRET FIBRE, en charge des travaux

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 18 novembre 2021

Le Maire,
Denis GERVAIS

